

La demande de M. Martaud, sur somme de 15.000 fr. est répartie par moitié à titre de supplément accordé à l'œuvre des Sots du Parc et celui de l'Antenne.
Dépenses mandatées chapitre XXVIII art 3

Adopté à l'unanimité

6 Comptables

Le Conseil Municipal

Sur les mémoires présentés par M. Jey et Congrand
Après l'avis de la Commission des Finances.

décide

- de donner mandat à M. le Maire afin de signer:
 - avec M. Congrand un marché de 676.511 fr.
 - avec M. Jey un marché de 745.198 fr.

pour réparations de casques sinistrés.

Ces dépenses seront imputées sur le Chapitre "Somme de guerre" restauration de casques sinistrés" (Chapitre XXX art 14)

Adopté à l'unanimité

7 Indemnités au Secrétaire Général et au Secrétaire Général adjoint.

Le Conseil Municipal

Après l'avis du 21 septembre 1951 modifié par le décret du 5 janvier 1953.
de cide

- L'attribution au Secrétaire Général d'une indemnité annuelle de 34.500 fr pour travaux supplémentaires

- Dit que sur la demande de l'intéressé cette somme sera prélevée sur les dépenses imputées Chapitre XXI avec le libellé suivant: "Restauration

approuvé le 8.11.54
54072

approuvé le 18.11.54
54073